

canadiens de machines à se spécialiser dans un secteur de production afin de mieux soutenir la concurrence.

Depuis le 18 juin 1971, le programme a été élargi pour englober les importations figurant au poste tarifaire 41100-1 qui comprend les machines destinées aux scieries et à l'abattage. Cette même année, on a attribué au Comité consultatif des machines et de l'outillage la fonction d'étudier toutes les demandes de remise de droits de douane relativement aux machines et au matériel ou à la production d'outillages pour la fabrication de matériel original, de pièces et d'accessoires d'automobile; cette fonction était auparavant assumée par le Comité d'aide de transition.

Programme concernant les matériels, les accessoires et les matériaux de construction (BEAM). Le programme BEAM a été conçu dans le but d'aider à accroître l'efficacité et la productivité des établissements manufacturiers et l'utilisation des matériels, accessoires et matériaux de construction. Les objectifs du programme comprennent la création d'un système national d'information sur la construction, l'encouragement à la normalisation et à la coordination des dimensions modulaires, l'accélération de l'industrialisation du processus de construction, le développement et l'expansion des marchés d'exportation, la promotion en vue de l'établissement de normes et de règlements uniformes dans le domaine de la construction, et la mise sur pied de programmes de primes pour encourager les projets de construction de qualité supérieure.

Le programme est exécuté et amélioré par l'intermédiaire du Conseil de développement de l'industrie de la construction, en coopération avec les principales associations industrielles. Le Conseil, qui est comptable au ministre de l'Industrie et du Commerce, est d'envergure nationale et compte 35 représentants des secteurs de l'industrie manufacturière, du design et des entrepreneurs en construction, ainsi que des syndicats, des universités et du gouvernement. Les associations qui collaborent directement au programme BEAM sont l'Association canadienne de la construction, l'Institut royal d'architecture du Canada, l'Association des ingénieurs-conseil du Canada, l'Association des rédacteurs de devis du Canada, l'Association nationale des constructeurs de maisons et l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain.

Après avoir décidé des besoins et des priorités de l'information au Canada en matière de construction, on a déterminé des moyens d'élaborer un système souple et complet de renseignements. Un *Thésaurus canadien de la construction* a été établi en français et en anglais afin de fournir un mode d'indexation en fonction du système et de supprimer toute ambiguïté dans la terminologie du bâtiment. Un glossaire donnant des équivalences entre les termes français et anglais de l'industrie du bâtiment a également été établi.

On a terminé la mise au point et l'établissement des modalités d'utilisation d'un Système national d'information sur la construction, et on a commencé à recueillir des données en fonction du système. La Société canadienne d'information sur la construction, société sans but lucratif, a été instituée pour servir de réseau aux opérations commerciales et assurer le fonctionnement du système.

Le ministère a poursuivi le programme destiné à encourager l'usage accru de la normalisation dimensionnelle et la coordination en ce qui concerne les éléments de construction et les bâtiments. Au début, on a tenu des conférences dans tout le Canada pour informer les dirigeants de l'industrie des avantages économiques et technologiques de la normalisation modulaire, et la mise à jour est assurée grâce à des séances d'étude. En outre, un répertoire des matériaux à dimensions modulaires est publié tous les ans.

Afin d'encourager la qualité du design, on a accordé des distinctions à ceux qui ont fait œuvre d'innovateurs dans l'usage des matériaux en architecture et dans les ouvrages de génie civil, grâce au Programme de concours en design. Ce programme est patronné par le Conseil national de l'esthétique industrielle et par le ministère de l'Industrie et du Commerce en collaboration avec l'association industrielle intéressée, dans le cadre du BEAM.

On continue à encourager l'utilisation universelle du Code national du bâtiment. Le Manitoba l'a rendu obligatoire dans toutes les grandes villes. L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont adopté ou se proposent d'adopter des mesures analogues, et le Québec étudie actuellement la possibilité de l'utiliser. Il